

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025
Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire explique que suite à une mutation d'un agent, un nouveau responsable des ressources humaines a été nommé au sein de la collectivité, avec une prise de poste prévue au 15 avril 2025. Cependant, cet agent ne s'est pas présenté. Il a été immédiatement placé en congé pour maladie professionnelle, cette situation étant reconnue par sa collectivité d'origine.

Cette situation a mis la collectivité en difficulté, le poste de responsable RH étant essentiel pour assurer la gestion du personnel, le suivi des carrières et le traitement de la paie.

Face à l'urgence de la situation, la commune a fait appel à l'ancienne responsable RH, pour intervenir à titre de vacataire une journée par semaine, de mai à juillet 2025.

Il est proposé de prolonger la période jusqu'au 30 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire au service des ressources humaines pour la période allant d'août à septembre 2025.
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

